

## Pièces à fournir pour l'ouverture d'une Succession

- Acte de décès
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- Livrets de famille, adresse et coordonnées des héritiers
- Noms des banques du défunt et de son conjoint
- Nom des caisses de retraites ou bulletin de salaire
- Titre de propriété des maisons, appartements ou terrains appartenant au défunt et à son conjoint
- Carte grise du ou des véhicules (Voitures, Motos, bateaux...)
- Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux
- Aides sociales perçues
- Copie du dernier avis d'imposition (Impôt sur les revenus et Impôts sur la fortune immobilière)
- Dernières factures eau, électricité, gaz et facture des pompes funèbres
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)
- Sommes dues au jour du décès
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire, et actes)
- Détails des biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation
- Prévoir le versement d'une provision de 200,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées



*Alexis DURET*

1, Rue de la République (à côté de la Poste)

BP 80025 – 56890 PLESCOP

☎ : 02.97.49.57.97

✉ : office.duret@notaires.fr